

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois de mars, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Alain GLADE, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

Mmes Eva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Nadia OULD AMER, Florence BELOU, Michèle VINCENT, Brigitte PARAYRE (suppléante de M. Gérard PORTES), Marie MILESI.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

CDT Jean-Jacques DARGET, CNE Jacques SALVADOR, ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet.

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.

CDT Cyril ANDRIEU, chef du groupement ressources humaines.

M. Matthieu MASSOL, chef du service finance et commande publique.

Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

M. Michel VILBOIS, préfet du Tarn.

MM. Christophe TESTAS, Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Luc ALIBERT, Lucien BIAU.

MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim, CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale, LTN Yannick FERRIE.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14 / pouvoirs : 0 / votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 04 mars 2024.

RAPPORT N°017/CA-03/2024

OBJET : Ajustement des crédits de paiement 2024

Comme prévu par le règlement budgétaire et financier, le conseil d'administration doit être informé chaque année du bilan de la gestion pluriannuelle.

Le présent rapport établit ainsi un point de situation des autorisations de programme (AP) déjà votées et présente les montants des crédits de paiement (CP) envisagés pour l'exercice 2024.

En l'espèce, quatre autorisations sont actuellement ouvertes :

- **AP 24 – opération 112 : Plan d'équipement en véhicules 2022-2026**

Le tableau ci-dessous présente la situation de cette AP ouverte initialement pour un montant de 10.500.000,00 € (délibération du 3 décembre 2021) et révisée le 11 octobre 2023 pour un total cumulé de 12.245.000,00 €.

Sans revenir à leur niveau antérieur, les délais de livraison tendent à se réduire et modifient quelque peu la planification prévisionnelle des crédits de paiements. Mais il persiste une certaine inconnue sur les délais à prévoir pour les engins de lutte contre les feux de forêts en raison des commandes massives passées par les SDIS dans le cadre du « pacte capacitaire ».

Dans ce contexte, les crédits de paiement sont ajustés comme suit :

AP24 – Op 112 – Plan d'équipement en véhicules 2022-2026					
Montant de l'AP	Crédits de paiements				
	Réalisé au 31/12/2023	2024	2025	2026	2027
12 245 000,00 €	2 242 910,02 €	2 100 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	1 036 231,51 €
		3 965 858,47 €			

Une part de la subvention d'équipement attribuée par le conseil départemental soutient ce programme d'investissement.

- **AP 25 – opération 202301 : Rénovation bâtementaire 2023-2027**

Le tableau ci-après présente la situation de cette AP ouverte pour un montant de 500.000,00 € (délibération du 21 mars 2023).

Le programme de rénovation bâtementaire, dont le contenu a été défini suite à l'audit réalisé par la société Thémélia, a été légèrement aménagé pour répondre à certaines priorités (notamment la réalisation de la toiture du CIS Rabastens dès 2024 en raison de son état). Cela amène à une répartition modifiée des crédits de paiement tout en restant dans une répartition annuelle très proche.

Ce programme est actuellement autofinancé en totalité, aucune subvention n'ayant pu être identifiée à ce stade sur les différents éléments le composant.

AP25 – Op 2023-02 – Rénovation bâtementaire 2023-2027					
Montant de l'AP	Crédits de paiements				
	Réalisé au 31/12/2023	2024	2025	2026	2027
500 000,00 €	54 418,92 €	91 000,00 €	96 000,00 €	100 000,00 €	103 000,00 €
		117 000,00 €	114 000,00 €	106 000,00 €	108 581,08 €

- **AP 26 – opération 202302 : Construction CSP Castres**

Le tableau ci-après présente la situation de cette AP ouverte pour un montant de initial de 8.200.000,00 € (délibération du 16 juin 2021) et révisée le 6 décembre 2023 pour un total cumulé de 9.150.000,00 €.

L'avant projet définitif, remis le 27 juillet 2023, a fait apparaître de lourdes contraintes en termes de constructibilité de la parcelle qui ont amené la société Thémélia, maître d'ouvrage délégué, à modifier le calendrier prévisionnel d'appel des avances prévu par la convention de mandat et ses avenants.

Afin de réaliser ce projet et conformément à la politique d'emprunt suivie depuis plusieurs années, le montant hors-taxe de cette opération (actuellement estimé à 7,6 M€) sera financé par le recours à l'emprunt, diminué d'éventuelles subventions. Un premier emprunt a été réalisé en 2023 à hauteur de 1 M€ et une prévision de 2,7 M€ sera proposée au budget primitif 2024. Toutefois, considérant la tendance prévisible des marchés financier à court et moyen terme, il sera étudié un report de tout ou partie de ce besoin sur l'exercice 2025 si cela permet d'obtenir des conditions plus avantageuses.

AP26 – Op 202302 – Construction CSP Castres				
Montant de l'AP	Crédits de paiements			
	Réalisé au 31/12/2023	2024	2025	2026
9 150 000,00 €	893 069,30 €	4 900 000,00 €	2 450 000,00 €	90 000,00 €
		3 247 525,00 €	5 007 061,00 €	2 344,70 €

- **AP 27 – opération 202304 : Pacte capacitaire Feux de forêts 2023**

Le tableau ci-après présente la situation de cette AP ouverte pour un montant de 3.900.000,00 € (délibération du 11 octobre 2023).

Cette augmentation du parc des véhicules, destinée à améliorer la capacité de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels, a été permise d'une part grâce à une dotation d'État de 1.919.500 € complétée par une partie de l'enveloppe spécifique de 5 M€ attribuée par le conseil départemental (1.980.500 €). Les conditions de versement des avances (dont 403.095,00 € ont déjà été versés en 2023) et acomptes permettent de réaliser ce projet tout en préservant les capacités du SDIS à maintenir ses autres axes d'investissement.

AP27 – Op 202304 – Pacte capacitaire Feux de forêts 2023				
Montant de l'AP	Crédits de paiements			
	Réalisé au 31/12/2023	2024	2025	2026
3 900 000,00 €	0,00 €	2 340 000,00 €	760 000,00 €	800 000,00 €
		1 154 100,00 €	1 950 000,00 €	795 900,00 €

Il est précisé que le montant des autorisations de programme ne varie pas et que seuls les crédits de paiement sont ajustés au calendrier de réalisation.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- prend acte de la situation des autorisations de programmes en cours dont les crédits de paiements 2024 seront proposés en inscription au budget primitif.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>